

QUE M^{es} Chantal Denommée et Antonietta Melchiorre soient remboursées des frais de voyage et de séjour occasionnés par l'exercice de leurs fonctions conformément aux règles applicables aux membres d'organismes gouvernementaux adoptées par le gouvernement par le décret numéro 2500-83 du 30 novembre 1983 et ses modifications subséquentes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68591

Gouvernement du Québec

Décret 563-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT l'exercice de fonctions judiciaires des juges à la retraite de la Cour du Québec

ATTENDU QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), le gouvernement peut, à la demande du juge en chef, pour le temps qu'il détermine et s'il l'estime conforme aux intérêts de la justice, autoriser un juge à la retraite à exercer les fonctions judiciaires que le juge en chef lui assigne;

ATTENDU QUE les juges Bernard Lemieux et Alain Morand ont pris leur retraite le 28 avril 2018;

ATTENDU QUE le juge en chef a demandé que ces juges soient autorisés à exercer des fonctions judiciaires conformément à l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires;

ATTENDU QU'il est conforme aux intérêts de la justice d'autoriser les personnes ci-dessus mentionnées à exercer des fonctions judiciaires à compter du 2 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2018;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation de la ministre de la Justice :

QU'en vertu de l'article 93 de la Loi sur les tribunaux judiciaires (chapitre T-16), messieurs Bernard Lemieux et Alain Morand, juges retraités de la Cour du Québec, soient autorisés, à compter du 2 mai 2018, et ce, jusqu'au 31 mai 2018, à exercer les fonctions judiciaires que leur assignera le juge en chef de la Cour du Québec.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68592

Gouvernement du Québec

Décret 564-2018, 2 mai 2018

CONCERNANT le décret numéro 550-2018 du 25 avril 2018

ATTENDU QUE M^e Lysane Cree a été nommée de nouveau membre à temps partiel du Comité de déontologie policière par le décret numéro 550-2018 du 25 avril 2018 et qu'il y a lieu de le modifier;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de la Sécurité publique :

QUE le premier alinéa du dispositif du décret numéro 550-2018 du 25 avril 2018 soit remplacé par le suivant :

«QUE M^e Lysane Cree, avocate, Hutchins Légal inc., soit nommée de nouveau membre à temps partiel du Comité de déontologie policière pour un mandat de trois ans à compter du 21 octobre 2018;».

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68593

Gouvernement du Québec

Décret 577-2018, 9 mai 2018

CONCERNANT l'autorisation à Hydro-Québec d'acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la construction et l'exploitation du projet de ligne de raccordement à 120 kV du quatrième poste d'Hydro-Sherbrooke, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes

ATTENDU QU'Hydro-Québec prévoit réaliser le projet de ligne de raccordement à 120 kV du quatrième poste d'Hydro-Sherbrooke afin de répondre à la demande d'électricité sur ce territoire;

ATTENDU QU'Hydro-Québec a mis en œuvre un programme de consultation auprès du milieu au terme duquel des optimisations ont été apportées au projet afin de limiter les impacts environnementaux et humains;

ATTENDU QUE la réalisation du projet nécessite qu'Hydro-Québec puisse acquérir, auprès des propriétaires concernés, les immeubles et les servitudes requis;

ATTENDU QU'Hydro-Québec n'a pu obtenir de certains propriétaires les immeubles et les servitudes requis pour permettre la réalisation du projet;

ATTENDU QU'en vertu du sous-paragraphe *b* du paragraphe 3^o du premier alinéa de l'article 33 de la Loi sur Hydro-Québec (chapitre H-5) et du premier alinéa de l'article 36 de la Loi sur l'expropriation (chapitre E-24), Hydro-Québec peut, avec l'autorisation du gouvernement, acquérir, par voie d'expropriation, notamment tous immeubles, servitudes ou constructions requis pour la production, la transmission ou la distribution d'énergie;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser Hydro-Québec à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la construction et l'exploitation du projet de ligne de raccordement à 120 kV du quatrième poste d'Hydro-Sherbrooke, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes;

IL EST ORDONNÉ, en conséquence, sur la recommandation du ministre de l'Énergie et des Ressources naturelles :

QU'Hydro-Québec soit autorisée à acquérir, par voie d'expropriation, les immeubles et les servitudes requis pour la construction et l'exploitation du projet de ligne de raccordement à 120 kV du quatrième poste d'Hydro-Sherbrooke, ainsi que les infrastructures et les équipements connexes, sur le territoire de la Ville de Sherbrooke, dans la circonscription foncière de Sherbrooke, selon les plans préparés par monsieur Pierre-Matthieu Royer-Pelletier, arpenteur-géomètre, le 15 février 2018, et portant le numéro 49 de ses minutes.

Le greffier du Conseil exécutif,
ANDRÉ FORTIER

68612